

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
Paris Est Marne & Bois  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU 12 DECEMBRE 2023  
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO

DC 2023-197

**OBJET** : Acomptes sur subventions 2024 à certaines associations avant l'adoption du Budget Primitif 2024 de Paris Est Marne & Bois

Membres en exercice	89
Présents titulaires	61
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	22
Absents	6

Votants	83
Abstention	0
Suffrages exprimés	83
Pour	83
Contre	0

**Présents :**

Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON-BOYER, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT-ALBANDEL, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Pierre MIROUDOT, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Karine PEREZ, Christel ROYER, Igor SEMO, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Jacqueline VISCARDI, Julien WEIL.

**Représentés :**

Caroline ADOMO représentée par Christian FAUTRE, Jacqueline BENHAMED représentée par Sophie AMAR, Eveline BESNARD représentée par Florence CROCHETON-BOYER, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Geneviève CARPE représentée par Bernard GAUDIERE, Emmanuel CHAMPETIER représenté par Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON représenté par Pierre LEBEAU, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Anne KLOPP représentée par Jean-Philippe GAUTRAIS, Philippe LHOSTE représenté par Michel DUVAUDIER, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Quentin BERNIER-GRAVAT, Bénédicte MARETHEU représentée par Christel ROYER, Marc MEDINA représenté par Julien WEIL, Pascale MOORTGAT représentée par Sylvain BERRIOS, Pierre PELLÉ représenté par Thomas BERRUEZO, Philippe PEREIRA représenté par Valérie BIGAGLI, Florentine RAFFARD représentée par Adrien CAILLEREZ, Germain ROESCH représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Tatiana SAUSSEREAU représentée par Aurore THIROUX, Yann VIGUIE représenté par Laurent JEANNE, Annick VOISIN représentée par Éric BENSOUSSAN.

**Absents :**

Nicolas DAUMONT-LEROUX, Michel DESTOUCHES, Philippe DUBUS, Aurélia GIRARD, Nassim LACHELACHE, Déborah MUNZER.

**CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS**

**SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023**

**OBJET : Acomptes sur subventions 2024 à certaines associations avant l'adoption du Budget Primitif 2024 de Paris Est Marne & Bois**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L. 2121-29, L.2311-7, L.5211-1 et suivants, ainsi que L.5219-1 et suivants,

**VU** l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

**VU** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,

**VU** l'article 1er du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi susvisée,

**VU** l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2012-1510 - art 37 du 29 décembre 2012,

**VU** le décret n° 2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

**VU** l'annexe de la délibération n° DC2023-28 du Conseil de Territoire relative à l'attribution de subventions au titre de l'exercice 2023 lors du vote du budget principal en Conseil de Territoire du 7 février 2023,

**VU** les conventions financières ou de partenariat entre le Territoire Paris Est Marne & Bois et les associations désignées dans l'article 2 de la présente délibération proposées au vote lors de la présente séance du Conseil de Territoire,

**CONSIDERANT** que l'attribution des subventions lors du vote du budget primitif 2024 prévu en février 2024 pourrait pénaliser certaines associations eu égard aux délais de transmission des délibérations en Préfecture pour le contrôle de légalité,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de pallier d'éventuelles difficultés de trésorerie préjudiciables à certaines associations, le Territoire peut leur proposer le versement d'acomptes, d'un montant correspondant à 25% de la subvention attribuée lors du vote du budget primitif 2023,

**VU** l'avis du Bureau du Territoire en date du 4 décembre 2023,

**VU** l'avis de la commission des Finances en date du 6 décembre 2023,

**DELIBERE,**

**ARTICLE 1 :**

**DECIDE** d'attribuer un acompte sur la subvention 2024 représentant 25% de la subvention accordée lors du vote du BP 2023 pour certaines associations, acompte qui sera versé sur l'exercice 2024 avant le vote du budget primitif.

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20231214-DC2023-197-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2023  
Date de réception préfecture : 14/12/2023

**ARTICLE 2 :**

FIXE le montant des acomptes sur subventions 2024, comme suit :

Nom de l'association bénéficiaire	Montant voté au BP 2023 (€)	Acompte 25% en 2024 (€)
<b>INSERTION &amp; EMPLOI</b>		
Mission Locale intercommunale des Bords de Marne	405 574 €	101 394 €
Mission Locale intercommunale de Maisons-Alfort, St-Maurice, Charenton-le-Pont, Saint-Maur-des-Fossés	338 000 €	84 500 €
Mission Locale intercommunale des villes du Nord du Bois	230 767 €	57 692 €
Mission Locale intercommunale des Portes de la Brie	38 100 €	9 525 €
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>		
Club Vivre et Entreprendre	40 000 €	10 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 052 441 €</b>	<b>263 111 €</b>

**ARTICLE 3 :**

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 du budget principal.

**ARTICLE 4 :**

AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ces versements d'acomptes sur subventions 2024.

**ARTICLE 5 :**

PRECISE que les Conseillers territoriaux exerçant des responsabilités au sein d'une ou de plusieurs des associations précédemment désignées ne prennent pas part au vote pour les associations les concernant à ce titre.

**ARTICLE 6 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

*O. Capitanio*

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 14/12/2023 est exécutoire à la date de en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T. Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20231214-DC2023-197-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2023  
Date de réception préfecture : 14/12/2023